

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 26-03-38290 AYANT POUR EFFET D'AUTORISER UNE DEMANDE VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE D'UN BÂTIMENT RÉSIDENIEL DE DOUZE LOGEMENTS SUR LES PROPRIÉTÉS DU 103-123 RUE SAINT-MARC (ZONE RD-104)

---

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM CONCERNANT LA DEMANDE DÉCRITE CI-DESSUS

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

### **1. Adoption du second projet de résolution**

Lors de la séance du conseil municipal, tenue le 9 mars 2026, celui-ci a adopté un second projet de résolution autorisant une demande visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de douze logements sur la propriété du 103-123, rue Saint-Marc. Une redivision des lots numéro 3 311 356 et 3 311 357 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, sera nécessaire afin de respecter l'espace bâti/terrain de 30% inscrit à la grille des usages et des normes (zone RD-104).

Cette demande, soumise dans le cadre du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) nécessite l'autorisation du conseil municipal puisque, selon la réglementation en vigueur, les habitations multifamiliales (10 logements et plus) ne sont pas permises, la hauteur des habitations est limitée à deux étages et à 9 mètres dans la zone concernée.

La résolution par laquelle le conseil autorise la demande est susceptible d'approbation référendaire conformément aux dispositions prévues à cet effet à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

### **2. Demande de participation à un référendum**

Le second projet de résolution autorisant la demande peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'elle soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

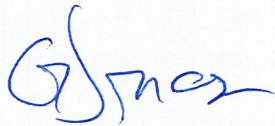
Une telle demande peut provenir de la zone concernée RD-104 ainsi que des zones contiguës C-101, RA-103 et RB-108. La demande vise à ce que la résolution adoptée par le conseil soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide. La délimitation de la zone concernée et des zones contiguës est illustrée sur les plans ci-joints.

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

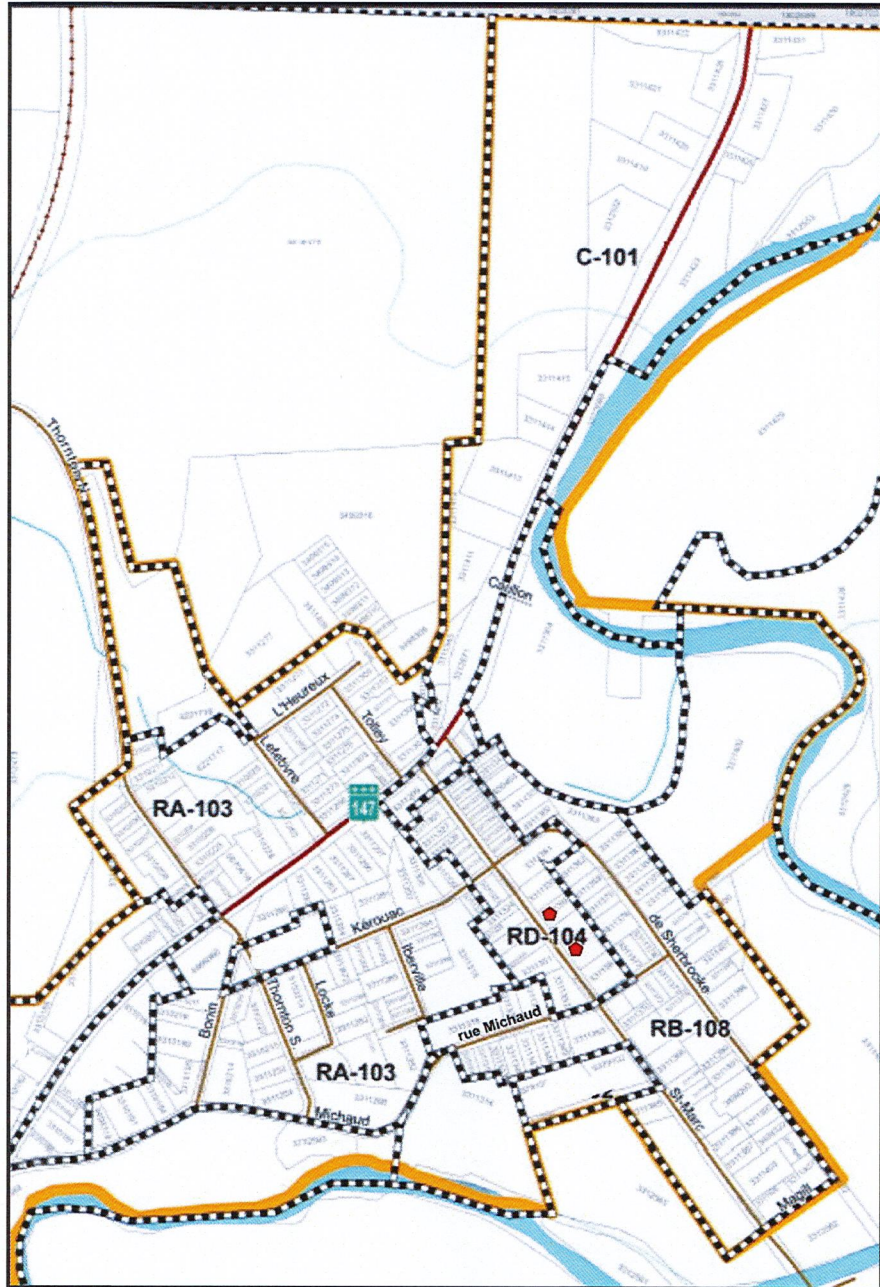
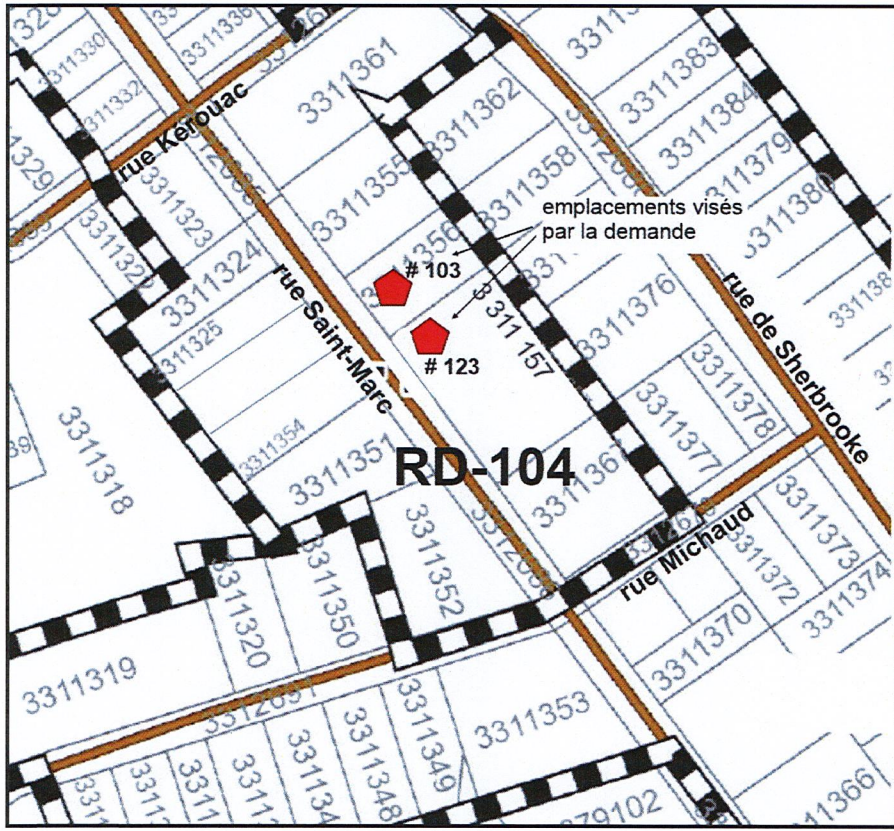
Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville 12 mars 2026 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 12 mars 2026.

Donné à Coaticook, ce 12 mars 2026

La greffière,



Geneviève Dupras



### 3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;
- Être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le 8<sup>e</sup> jour qui suit la date de publication du présent avis.

La demande peut être transmise par la poste à l'adresse suivante :

Service du greffe  
Hôtel de ville de Coaticook  
150, rue Child  
Coaticook (Québec) J1A 2B3

ou par courriel à l'adresse [g.dupras@coaticook.ca](mailto:g.dupras@coaticook.ca)

### 4. Absence de demande

Si la résolution autorisant la demande ne fait l'objet d'aucune demande valide de la part des personnes intéressées, celle-ci pourra être adoptée par le conseil municipal sans qu'il y ait approbation des personnes habiles à voter.

### 5. Consultation du second projet de résolution et renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande

Le second projet de résolution est disponible pour consultation sur rendez-vous, à l'hôtel de ville, situé au 150, rue Child à Coaticook durant les heures régulières d'ouverture ou en appelant au numéro (819) 849-2721.

DONNÉ à Coaticook, ce 12<sup>e</sup> jour du mois de mars 2026.

La greffière,



Geneviève Dupras